



TITRE : Déplacement, transport et élimination d'appareillage

AUTEURE : Claire Fournier, ASB.

OBJECTIF : Cette PON vise à assurer la sécurité du personnel et du public en lien avec le déplacement, le transport et la disposition de l'appareillage utilisé dans les laboratoires travaillant avec des agents biologiques.

NIVEAUX DE CONFINEMENT : 1 et 2

RÉFÉRENCE : 1- Comité de Gestion des Risques Biologiques de l'UQAC, 2 - Norme Canadienne sur la biosécurité, 2^e édition, 2015, Agence de Santé Publique du Canada.

1. Déplacement, transport et élimination d'appareillage utilisé dans les laboratoires travaillant avec des agents biologiques

1.1 Déplacement

Pour cette PON, le déplacement réfère au fait de déplacer un appareil à l'intérieur d'un laboratoire ou encore d'une pièce à l'autre d'un même bâtiment.

- S'assurer que l'appareil en question est vide de tout contenu (bêchers, bouteilles, pétris, eau du jacket, etc.)
- S'assurer que les pièces mobiles ont été fixées adéquatement ou retirées avant de déplacer l'appareil.
- Si le déplacement implique la participation du personnel du service des immeubles et équipements, l'auteur de la demande de service doit être présent pour informer le personnel des précautions à prendre.
 - Ceux-ci doivent porter les EPI requis.
- Si le déplacement s'effectue d'un local à un autre, les précautions mentionnées précédemment s'appliquent et toutes les surfaces de l'appareil doivent être décontaminées (intérieures et extérieures) avant que ne s'effectue le déplacement.
 - La décontamination des appareils doit être approuvée par l'ASB avant que ne s'effectue le déplacement de l'appareil.

1.2 Transport

Pour cette PON, le transport fait référence au fait de déplacer un appareil d'un bâtiment à l'autre, d'une même institution ou non.

- S'assurer que l'appareil en question est vide de tout contenu (bêchers, bouteilles, pétris, eau du jacket, etc.)
- S'assurer que les pièces mobiles ont été fixées adéquatement ou retirées avant de déplacer l'appareil.
- Décontaminer toutes les surfaces de l'appareil (intérieures et extérieures).

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

COMITÉ DE GESTION DES RISQUES BIOLOGIQUES (CGRB)

- La décontamination des appareils doit être approuvée par l'ASB avant que ne s'effectue le déplacement de l'appareil.
- Si le déplacement implique la participation du personnel du service des immeubles et équipements, l'auteur de la demande de service doit être présent pour informer le personnel des précautions à prendre.
 - Ceux-ci doivent porter les EPI requis.
- Si l'appareil est déplacé vers un autre emplacement pour entreposage, veillez à le protéger adéquatement pour la période d'entreposage.

1.3 Élimination

- S'assurer que l'appareil en question est vide de tout contenu (bêchers, bouteilles, pétris, eau du jacket, etc.)
- S'assurer que les pièces mobiles ont été fixées adéquatement ou retirées avant de déplacer l'appareil.
- Décontaminer toutes les surfaces de l'appareil (intérieures et extérieures).
 - La décontamination des appareils doit être approuvée par l'ASB avant que ne s'effectue le déplacement de l'appareil.
- Si le déplacement implique la participation du personnel du service des immeubles et équipements, l'auteur de la demande de service doit être présent pour informer le personnel des précautions à prendre.
 - Ceux-ci doivent porter les EPI requis.
- Contacter l'ASB pour la prise en charge de l'élimination, car ces appareils ne peuvent être traités comme des déchets domestiques.

Le masculin est utilisé à titre épicène.
Dernière mise à jour du document : juin 2017.